



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

Communiqué de presse du 16 mars 2018

Perturbation intentionnelle du Gypaète barbu lors d'hélicoptages à Couflens en Ariège, la LPO porte plainte.

Le 22 février 2018, la société VARISCAN MINES représentée par MINES DU SALAT procède à une première visite de sécurité de l'ancienne mine de Couflens par hélicoptage faute d'accès possible par la route. Ce contrôle assuré par AIRPLUS, et supervisé par le service des Mines de la DREAL Occitanie a été autorisé par la Préfète de l'Ariège. Or, il enfreint la réglementation environnementale. La LPO, qui assure la coordination du Plan national d'actions en faveur de cette espèce protégée, porte plainte avec d'autres associations environnementales (FNE Midi-Pyrénées, Comité écologique Ariégeois, l'association Stop Mine Salau).

Depuis début février, la société VARISCAN Mines et la société AIRPLUS ont été informées par la LPO de l'existence d'une zone de sensibilité majeure (ZSM) liée à la reproduction d'un couple de Gypaète barbu dans le secteur. En prévision des survols, un accord avait été trouvé pour adapter le plan de vol de l'hélicoptère et définir précisément la localisation de la Drop zone en dehors de la ZSM. L'acheminement des experts devant s'effectuer à pied sur les 500 mètres restants depuis la Drop Zone.

Or, le 22 février, malgré cet accord, l'hélicoptère a pénétré à huit reprises dans la ZSM.

Le Gypaète barbu est une espèce particulièrement sensible au dérangement. Les survols motorisés constituent la cause la plus importante de dérangements dans les Pyrénées pour cette espèce protégée, et provoquent des échecs de reproduction fréquents. Nous espérons que malgré la perturbation liée à ce survol, un jeune pourra s'envoler cette année sur le site de Couflens.

Le Gypaète barbu est une espèce protégée (arrêté du 29 octobre 2009), toute perturbation intentionnelle est donc interdite à ce titre. L'arrêté ministériel du 12 décembre 2005 précise l'étendue de l'interdiction intentionnelle pour cette espèce : « interdite sur tout le territoire national du 1^{er} novembre au 15 août sur leur aire de nidification et sur leur lieu ou placette d'alimentation ».

Une plainte pour perturbation d'espèce protégée a donc été déposée le 13 mars au Tribunal de Grande Instance de Foix par la LPO.

Contacts presse

LPO Pyrénées Vivantes

Gwenaëlle Plet (Communication) : 05 62 97 27 02/ 06 76 82 40 56 contact@pourdespyreneesvivantes.fr

Vadim Heuacker (Conservation) : 07 83 82 32 09

Informations complémentaires : www.pourdespyreneesvivantes.fr



Arabako Foru Aldundia
Diputación Foral de Álava



Gipuzkoako Foru Aldundia
Diputación Foral de Gipuzkoa



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Interreg
POCTEFA
ECOGYP

